

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits

M. F. Cassin

F. Lavigne

J. J. J. J.

A. L. L. L.

P. B. B.

M. M. M.

J. J. J.

J. J. J.

J. J. J.

J. J. J.

J. J. J.

40. 12

services
maritimes
postaux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'à diverses reprises notamment par délibérations n° 519 du 21 juillet 1904, n° 12 du 19 février 1909, l'assemblée communale a émis divers vœux en vue d'obtenir une meilleure organisation des services maritimes-postaux, que personnellement en sa qualité de membre du ^{la chambre de} Commerce d'Ajaccio, celle-ci a dans sa séance du 29 mars 1909 et sur sa demande, appelé l'attention de l'autorité supérieure sur la situation qui était faite à Bonifacio dans l'application du nouvel itinéraire, que malgré toutes les démarches y compris celle qu'il a faite auprès de Monsieur Treissinck directeur de la compagnie de navigation le 21 janvier 1906, il n'a été donné aucune satisfaction

Le Conseil, considérant:

qu'il convient de les renouveler respectueusement mais avec instance demande.

1° — que l'itinéraire comporte que le courrier direct de Marseille qui arrive à Ajaccio le samedi matin corresponde avec celui qui fait la ligne de prolongement et qui n'arrive dans le port que le lundi, obligeant ainsi les voyageurs à attendre 3 jours à Ajaccio le courrier de Bonifacio, ce qui on doit le reconnaître un très long et très coûteux

2° — qu'au retour, le courrier qui part de Bonifacio trouve à Ajaccio celui de Marseille sans forcer les passagers à faire toutes les escales, comme de vrais touristes, avant d'atteindre Marseille On leur impose, comme à l'aller une perte de temps et d'argent

3° — que les côtes ne passent plus la nuit à Propriano et à Porto-Vecchio. Le dernier port d'attache qui n'en pas été exposé les bateaux et les marchandises à de fréquentes avaries et l'étié passagers et équipages seraient inévitablement atteints par la malaria qui on le sait sévit avec intensité à cette époque de l'année

En somme et d'une façon générale, le Conseil organise des vœux de la population et des troupes de la garnison demandant à toutes les occasions de temps possible pour aller ou venir de Marseille,

Décide que copie de la présente délibération sera adressée

ainsi fait de délibérer les deux mois et au quel dessus

Jaquonica Lantia

F. Savigne

6 days

J. P. Sanchez

E. Lewis

W. F. F. F.

Prudential

В. Леонтьев.

g. Court

J. J. Van Hook

Budget printed
1904

M. M. Carrega Erasme Maire, Santini P. Lantieri St.
Font g. - Serra Ed. - Jacquemart. St. - Pagano fr. - Lavigne Po.
Mirighelli fr. - Scaglia g. - Peraldi Honor g. - Cassinetti M. Ant. ~~to~~
Bidali Pierre

à ~~par 11~~ ^{Voix contre} ~~1170 f. 85~~ des voix voté le budget primitif pour l'exercice mil neuf cent sept, donnant un excédent de recettes de: 1170,85

Delibéré à Bonifacio les jour, mis ~~de~~ au que dessus

J. J. Smith

Dr. Linné

W. A. Cassin

Vasantur

A. Luntz

F. Lurigne

P. Bidali

1
Dus Mink (K. W.)

Budget Supplement
1906

Approuvé, le
27 Xbre 1406

M. M. Carrega Erasmo, mare - Santini Dr. Lanteri A.
Font Gaston - Suras Ed. - Jacquemart St. - Pagano Fr. Lavigne Fr. Minighetti Fr.
Scaglia G. - Peraldi G. - Cassistro M. A. - Bidali Pierre, Santucci Victor -

a par 14 ~~voix~~ ^{contre} 10 ~~les~~ ^{voix} voté le budget supplémentaire de 1906, donnant un excédent des recettes de: 344,36

Camp

Leanne

F Langney

L. Bidule

A. Lanting

For June

Gegenwart

Robert M. La Follette

Prestations
pour 1907

L'an mil neuf cent six et le vingt sept du mois de mai.
Le conseil municipal de la Commune de Bonifacio, sous la
Présidence du Monsieur Carrega Erasme maire

étaient présents: M. M. Carrega maire - Santini Ph. - Santini Ant-
Pons G. - Alessandri Jean - Serra Ed. - Jacquemart X. - Pagano Fr. - Sanigro Fr.
Minghelli Fr. - Scaglia G. - Peraldi Jacques - Cassista Marc Antoine
Bidal Pierre - Santucci Victor

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Santucci Victor a été élu secrétaire

Le Conseil:

Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du
24 juin suivant et le règlement général sur les chemins vicinaux.

Vu le rapport des agents voyers sur la situation des
chemins vicinaux ordinaires, sur les dépenses à y effectuer en 1907
et sur l'emploi à donner au reliquat de 1906

Vu l'arrêté de mise en demeure du Monsieur le Préfet du
département en date du 30 avril 1906

Vu ^{le budget} approuvé pour l'année courante et les comptes rendus,
tant par le Maire que par le receveur municipal, des recettes et des
dépenses de l'exercice expiré, compte dont il résulte que le reliquat
des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de 294.48

Considérant

Délibère

La Commune sera imposée pour l'année 1907 de: 1191, "
1° Trois journées de prestation dont le prix est évalué à 425, 50
2° Cinq centimes spéciaux ordinaires évalués à

Il sera inscrit au budget de 1907 pour le service
des chemins vicinaux en plus des ressources ci-dessus évaluées:

1° Sur les revenus ordinaires de la Commune une somme 112. 00
2° Le produit de l'imposition extraordinaire de 1.394.

autorisés

104, 54

Sur cette somme seront prélevés:

1° Pour remboursement d'emprunt et intérêts 104. 54
2° Pour frais généraux, personnel, remises aux comptables 320. "
3° Les contingents des chemins de grande communication
et d'intérêt commun jusqu'à concurrence de 192. "
Pour les chemins de grande communication

Pour ce qui est de l'emploi à donner au reliquat
de 1906, le Conseil décide la répartition suivante:

Numéros et désignations des chemins	Objet de la dépense	montants	
		délégation du conseil municipal	délégation du préfet
chemin ord. n° 5	Travaux d'empierrement (travaux neufs) en Carise	100, -	
	Dépenses diverses (en Carise)	40, 42	
	A réserver pour dégradations et non volume (à réserver)	134, 06	
		274, 48	

Le conseil décide enfin que les prestations de l'année 1906 seront converties en ~~travaux~~ journées

ont signé les membres présents;

Et Bonifacio les jour mois et an que dessus.

Camp

Le Secrétaire
Vicentini

Yacquemart

A. Lantieri

St. Lantieri

F. Lantieri

P. Bédali

M. A. Cassin

28 juin 1906.

Convocation du conseil municipal adressée individuellement à chaque conseiller pour une convocation extraordinaire du 1^{er} juillet courant à 3 heures de l'après midi

Le Maire

Camp

L'an mil neuf cent six le Premier juillet les membres du conseil municipal de la commune de Bonifacio réunis en séance extraordinaire sous la Présidence de Monsieur Carrega Erasme Maire

Présents.

Carrega Erasme Maire - Lantieri Philippe 1^{er} adjoint
Lantieri Antoine, 2^e adjoint - Lantieri François -
Cassin Marco Antoine - Peraldi Jacques - (Secrétaire)
Lantucci Victor - Jacquemart Vincent - Torre Edouard
Scaglia Jérôme - Alessandri Jean - Marchoni B^{te}
Font Gaston

N° 16

Absents:

Bidali Pierre - Gargano Jean - Mirighetti François
 Scamaroni Simon - Varsi Simon - Paganò François
 Scamaroni Guiliano - Simonini Antonio - Casabianca fr.
 Scamaroni Gh. Antoine.

Biens communaux
 Autorisation de
 mettre en vente
 approuvée, le
 20 juillet 1906

Le Maire fait connaître aux membres du Conseil que malgré plusieurs avertissements, beaucoup de possesseurs de biens communaux mettent de la mauvaise volonté à acquitter leur redevances, il n'a pu en avoir jusqu'à quatre annuités.

Le Conseil

Considérant que cet état de choses est très préjudiciable aux intérêts de la commune, qu'il convient d'y mettre un terme sollicite de l'autorité supérieure ~~la mise~~ l'autorisation de mettre ces lots en vente dans un délai de 30 jours après l'approbation de la présente délibération par Monsieur le Préfet et l'avis donné au public par la voie des journaux, affiches et à son de trompe.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité des voix des membres présents, le premier mois et au que dessus.

J. Leger
 Secrétaire

J. Leger
 Secrétaire

J. Leger
 Secrétaire

M. A. Castibon
 Maire

J. Leger
 Secrétaire

N° 17

Câle de halage

Monsieur le Président dépose sur le bureau une lettre de Monsieur le Sous-Préfet de Sartène en date du 13 juin dernier faisant connaître que la délibération prise par l'assemblée communale le 12 novembre 1905 demandant la création d'une câle de halage, ne pouvait être utilement examinée aussi longtemps que le Conseil municipal avait offert de participer à la construction dont il s'agit, pour la moitié au moins de la dépense.

Le Conseil

Considérant que la situation financière de la commune ne lui permet pas de supporter une part si forte dans la dépense qu'occasionnerait la création d'une câle de halage.

Considérant que les marins ne peuvent plus tirer leur barques à terre à cause des travaux d'aménagement du port exécutés actuellement par l'administration des forêts et chasses.

Considérant que des murmures et des plaintes se font entendre presque journellement que des manifestations sont à craindre à ce sujet, supplie Monsieur le Préfet de le Conseiller Monsieur

ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

[Handwritten signatures:]
M. A. Cassin
A. L. ...

7018

Approuvée, le
13 septembre 1906

Monsieur le Président dépose sur le bureau une opposition de Monsieur Langani, ex. fermier de St Omer, contre deux saisies mobilières pratiquées par M^{rs} Guilhem huissier, à l'encontre et à celle de M^{rs} Castelli-Louis, sa caution, pour le payement de la somme de 1500 francs, qui ils doivent à la Commune sur celle de 18000 représentant le montant de l'impôt ferme de l'année 1905.

Le Conseil

Considérant que les réquisitions dont se plaint M^r Langani ne sont nullement fondées, attendu que lui, qui s'étant mis très souvent sans le cas d'être poursuivi pour non-paiement des mensualités, cette mesure de rigueur, mais cependant légale ne lui a jamais été appliquée.

Considérant qu'il n'a jamais tenu moy seulement l'engagement pris par lui conformément à l'article 23 du procès verbal d'adjudication, de verser d'avance mais qu'il est arrivé jusqu'au point de servir 4000^x à la commune.

Considérant qu'il lui a été accordé toutes les facilités de paiement qu'il a demandées, entre autres, celle qu'il sollicitait par sa lettre du 13 septembre 1904, priant le Maire " d'intervenir humanement en sa faveur pour faire surseoir à toute poursuite et accepter la proposition qui consistait à effectuer un paiement mensuel de 1000^f au lieu de 1500, tout en prenant l'engagement formel d'avoir au 31^{er} des années désintéressé complètement la Commune," engagement qu'il a renouvelé verbalement devant le Conseil municipal.

Qu'en outre, le Maire a dû faire établir, par un employé de la mairie, les bordereaux des recettes et dépenses des mois de juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre 1901, qu'il refusait de fournir sans toutefois lui appliquer les dispositions de l'article 33 du procès-verbal d'adjudication où il est dit : qu'"en cas de négligence de l'adjudicataire de fournir les bordereaux, ils seront établis à ses frais par les soins de la municipalité". Considérant, qu'il y a 10 jours environ, le Maire a offert à M^r Castelli, cointeur de M^r Longani, de verser immédiatement la somme de 1000.^f et de faire pour le restant une demande en remise au Conseil.

Considérant surtout que le retard apporté dans le paiement de cette somme a été très préjudiciable à la bonne marche du service municipal, qui actuellement même, les employés municipaux n'ont pu toucher leur traitement et que les indemnités de logement et de résidence n'ont pu être payées aux membres de l'enseignement, et cela, faute de fonds,

Considérant que les services municipaux se trouvent ainsi paralysés et qu'un des principaux devoirs de l'autorité municipale est celui d'assurer la rentrée des produits communaux,

Considérant enfin, qu'il a été offert au nom du conseil municipal à M^r Longari de se libérer de sa dette par le moyen de versements mensuels de 283,33 et qu'il n'a pas accepté ce dernier arrangement,

Par ces motifs,

Le Conseil

a l'unanimité des voix, sauf celle de Monsieur Pont, voté la somme de deux cent cinquante francs, pour continuer devant les tribunaux compétents les poursuites aux fins de paiement,

[Signatures: L. Long, J. Jantier, A. Lantier, M. A. Castibon, M. Astronidy, E. Leroy, C. Angot]

Le Conseil émet un avis favorable à une demande de dispense formulée par le sieur Callonica Joseph, matelot.

[Signatures: L. Long, J. Jantier, A. Lantier, M. A. Castibon, M. Astronidy, E. Leroy, C. Angot]

Même avis pour une demande de même nature, formulée par le sieur Maestroni Jean, soldat à la 3^e section.

[Signatures: L. Long, J. Jantier, A. Lantier, M. A. Castibon, M. Astronidy, E. Leroy, C. Angot]

même avis à une demande de même genre présentée par le sieur Verrinot Ange, matelot à bord du "Jéna" à l'avalage.

[Signatures: L. Long, J. Jantier, A. Lantier, M. A. Castibon, M. Astronidy, E. Leroy, C. Angot]

N° 19
demande de
dispense.

N° 20
demande de dispense.

N° 21
demande de dispense.

Convocation du Conseil municipal, adressée individuellement à chaque Conseil pour tenir la session ordinaire du mois d'août.

Bonifacio, le 14 août 1906

Le maire,



19 Août 1906.

L'an mil neuf cent six, le Dix-neuf août à trois heures de l'après-midi, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Bonifacio réunis au lieu ordinaire de ses séances, en session légale du mois d'août, sur la convocation de M^r le maire de la dite commune le 14 courant et sous la Présidence de M^r Carrega Erasme Maire

Etaient présents:

M. M. Carrega Erasme Maire - Santini Philippe 1^{er} adjoint -
Lautieri Antoine 2^e adjoint - Mirighelli François - Serra Edouard -
Jaquemart Vincent - Pagano François - Maestroni Barthélemy -
Varsi Simon - Scaglia Jérôme - Cassistro Marc Antoine - Santucci
Victor - Lavigne François, lesquels forment la majorité des membres
en exercice.

Un scrutin ayant eu lieu, M^r Santucci Victor a été élu
Secrétaire

N° 22.

Vote de la somme
de 50 fr. au profit
de la Société de
sauvetage.

approuvée, le
25 septembre 1906

Monsieur le maire fait donner lecture d'une lettre de M^r
le Vice-amiral Duperré Président de la Société centrale de sauvetage
des naufragés, sollicitant de la Commune une allocation pour l'aider dans
les dépenses occasionnées par le fonctionnement de la Société

Considérant que le port de Bonifacio est doté d'un
canot de sauvetage et d'un matériel dont l'entretien nécessite une dépense
de 1500 environ à la Société

Considérant le but noble, humanitaire et désintéressé
qui la fait agir et dont les résultats sont évidents

Le Conseil à l'unanimité des voix vote la somme de
Cinquante francs au profit de la Société centrale de sauvetage.

[Signatures]
F. Lavigne
M. A. Cassistro
N. Varsi
E. Serra
A. Lautieri
J. Jaquemart
S. Varsi
J. Scaglia
M. Cassistro
M. Maestroni
M. Santucci
M. Santucci

no 23

demande Aliénation
terrain - Malerba -
avis favorable

Monsieur le Président fait donner lecture d'une lettre de Monsieur Malerba Pierre Vincent propriétaire à Bonifacio par laquelle il sollicite l'aliénation d'une parcelle de terrain contigüe à sa maison du faubourg au sud de la route nationale portant le n° 189 de la section II du plan cadastral

le Conseil

Considérant que la parcelle du terrain dont il s'agit n'est pas susceptible d'usucapion; qu'elle a néanmoins une valeur de convenance pour M. Malerba, décide qu'il y a lieu d'accueillir favorablement sa demande et invite M. le Maire à faire les diligences nécessaires pour arriver à cette vente.

J. Jantun *F. Lavigne* *M. T. Cassin*
J. Jantun *A. Lantini* *M. T. Cassin*
J. Jantun *M. T. Cassin* *J. Jantun*

24

fontaines installées
à la fontaine de
Longone par le
serv. du génie

Monsieur le Président expose au Conseil que la fontaine de Longone qui alimente la ville et le faubourg est pourvue d'une pompe en mauvais état appartenant à la Commune réservée exclusivement aux militaires de la garnison.

Il fait connaître qu'après entente avec Monsieur le chef du Génie, il a été convenu, en principe; que le Service du Génie placerait à ses frais une pompe lui appartenant, à l'emplacement occupé par celle existant actuellement, moyennant une location de 0.50 par an pour établir le droit de propriété; que l'entretien lui incomberait en entier; que dans le cas de détérioration des pompes et en attendant leur mise en bon état, les habitants et les militaires se servent de celles qui fonctionneront sans distinction aucune. que la Commune fixe à sept mètres cubes par jour la quantité d'eau à fournir à la garnison

Le Conseil à l'unanimité des voix autorise M. le Maire à traiter avec le Service du Génie dans les conditions indiquées ci-dessus. ainsi fait et délibéré les jours mois & an que dessus.

J. Jantun *F. Lavigne* *M. T. Cassin*
J. Jantun *A. Lantini* *M. T. Cassin*
J. Jantun *M. T. Cassin* *J. Jantun*

avis favorable à une demande de dispense formulée par le sieur Callonico Augustin à l'égard du " ~~latrunc~~ " et Giorgio D'Agostini de la cl. 1905.

J. Jantun *F. Lavigne* *M. T. Cassin*
J. Jantun *A. Lantini* *M. T. Cassin*
J. Jantun *M. T. Cassin* *J. Jantun*

Local affecté
à l'école des
garçons et au
logement de
l'instituteur au
faubourg

Approuvée le
13 septembre 1906

Monsieur le Président fait connaître à l'assemblée que par sa lettre
n° 88, Monsieur le Sous-Préfet l'informe que Monsieur le Ministre de
l'Instruction publique a approuvé la délibération du 24 janvier 1906
par laquelle le Conseil départemental de l'enseignement primaire a
décidé la transformation de l'école mixte de la Marine en une école
de garçons et la création, dans la même section d'une école de filles.

Il propose au Conseil de passer un bail de trois, six, neuf
années à partir du mois d'Octobre prochain, avec le propriétaire de
l'immeuble, Madame Yvonne Bidali Barberine pour le prix annuel de
360^{fr}. par an. Considérant que le bâtiment de la Sœur Bidali Barberine
convient sous tous les rapports pour l'installation de la classe et le
logement de l'instituteur.

que les conditions du bail sont avantageuses pour
la Commune.

que le prix de location n'est pas exagéré; qu'il est
en rapport avec la valeur de l'immeuble

que le logement dont il est question a été accepté
par M. le Vice-Recteur de la Corse qui s'en est visité lors d'une de
ses dernières visites dans la Commune

Le Conseil à l'unanimité des voix adhère à la
proposition de Monsieur le Maire

Ph. Santoni
Joseph Santoni
M. A. Cassin
F. Savigne
Varin
M. A. Cassin
E. J. J. J.

(n° 26)
Création d'une
caisse des écoles
Vote de la somme
de 50^{fr}.

Approuvée, le
8 octobre 1906

Le Maire, appelle l'attention de l'assemblée sur l'obligation
d'établir sous la Commune une caisse des écoles par application des
dispositions de l'article 17 de la loi du 28 mars 1882.

Il invite le Conseil à voter dès à présent les ressources disponibles de
la Commune, un crédit qui formera les premiers fonds de la caisse.

Le Conseil

ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Considérant que l'œuvre dont il s'agit a pour but de stimuler les
familles pour l'instruction de leurs enfants, de faciliter la fréquentation
régulière de l'école, de distribuer des récompenses aux élèves studieux, délibère
qu'il sera créé sous la Commune une caisse des écoles et vote
un crédit de cinquante francs, imputable sur les ressources communales.

Ph. Santoni
Joseph Santoni
M. A. Cassin
F. Savigne
Varin
M. A. Cassin
E. J. J. J.